

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°20231212DE06

<u>Objet</u>: Acquisition des parcelles ZL 744 et ZL 746 (Chemin de Veissieux le Haut)

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :

05 décembre 2023

Date d'affichage:

05 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 23 Pouvoirs: 04 Votants: 27

Présents:

Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène BOYER-GRECO, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Gilles DEMAISON

Vanessa REBEYREN donne pouvoir à Catherine VALLIN

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

Secrétaire de Séance : Catherine VALLIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29;

La partie du Chemin de Veissieux située à proximité de la maison de retraite de Clairval (dont les locaux sont au numéro 941) donne lieu à des problèmes importants de stationnement depuis de nombreuses années.

Afin de pouvoir aménager des trottoirs et créer des places de stationnement, une acquisition foncière auprès du centre hospitalier Montpensier de Trévoux, propriétaire d'une partie de la voie publique, est nécessaire.

Après passage du géomètre, 647 m² ont été détachés par la création des parcelles ZL 744 et ZL 746 conformément au plan de division annexé à la présente délibération.

L'acquisition sera réalisée à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR:

27

CONTRE:

00

ABSTENTION:

00

- APPROUVE l'acquisition des parcelles ZL 744 (508 m²) et ZL 746 (139 m²) à l'euro symbolique,
- VALIDE la prise en charge des frais inhérents à cette transaction,
- AUTORISE Madame le Maire et le premier adjoint à signer tout acte concourant à la réalisation de cette acquisition

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 12 décembre 2023

Le Maire, Carole BONTEMPS-HESDIN

Acte

001-210103222-20231212-20231212DE06-DE certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 04/01/2024 et de sa publication le 047/01/2024